

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ D'UNE HABITATION

En quoi ça
consiste ?

Le contrôle de conformité consiste à vérifier que les installations sanitaires de l'habitation sont correctement raccordées aux réseaux publics d'assainissement.

Les équipes d'HAGANIS peuvent intervenir sur demande de l'habitant ou de leur propre initiative. Elles doivent pouvoir entrer à l'intérieur des logements à contrôler.

Ce contrôle ne comprend pas la réalisation d'un diagnostic des canalisations intérieures de l'habitation (état, matériaux...).



// COMMENT SE DÉROULE UNE VISITE ?

Après avoir convenu d'un rendez-vous avec l'occupant du bien, un ou deux agents d'HAGANIS se rendent sur place. Ils doivent **avoir accès à l'ensemble des points de rejets** de l'habitation (évier, douche, WC, cheneaux...). Ils versent du colorant dans l'eau de chaque point, afin de s'assurer que cette eau colorée se retrouve bien dans le réseau public d'assainissement correspondant. Ils vérifient le bon écoulement en ouvrant les regards de visite présents sur la propriété et les regards des égouts situés sur le domaine public.

Le contrôle dure environ 1h à 2h.

// RECOMMANDATION



Le propriétaire de l'installation ou son représentant veille à identifier, **déclarer et rendre accessible l'ensemble des réseaux, ouvrages d'assainissement (fosse septique...) et installations sanitaires (siphon de sol, évier...) de l'habitation.**

Les agents d'HAGANIS réalisent la visite de conformité sur cette base.

Aussi, la présence d'éléments supplémentaires non visibles ou non déclarés n'entre pas dans le champ du contrôle de conformité et ne peut, dès lors, engager la responsabilité d'HAGANIS.



Haganis
Environnement



fiche pratique 15

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ D'UNE HABITATION

En quoi ça consiste ?



Haganis
Environnement



// ET APRÈS LE CONTRÔLE ?

À la suite du contrôle, HAGANIS envoie au propriétaire de l'habitation un **rapport de visite** récapitulant les observations faites.

➔ **Si les installations sanitaires sont correctement raccordées**, la conformité est déclarée.

➔ **Si les installations sanitaires ne sont pas correctement raccordées**, le rapport décrit les anomalies constatées et les travaux à réaliser pour mettre en conformité les raccordements.

Les travaux sont à la charge du propriétaire et à effectuer le plus rapidement possible.



Certaines anomalies peuvent déclencher une majoration de 100 % du montant de la redevance d'assainissement. Cette majoration sera suspendue une fois les travaux de mise en conformité effectués et constatés par une 2^e visite de contrôle.



➔ POURQUOI UNE VISITE DE CONTRÔLE EST-ELLE ORGANISÉE ?

1. À la demande d'un habitant, qui a signalé à HAGANIS un **problème d'écoulement, des mauvaises odeurs ou une inondation**, au droit de son habitation.
2. À la demande d'un propriétaire (ou de son notaire) dans le cas de la **vente de son bien immobilier** ou d'un **diagnostic de son réseau**.
3. À la demande d'un propriétaire, après des **travaux de mise en conformité** ou de **branchement au réseau** de sa nouvelle construction.
4. À l'initiative d'HAGANIS, **après des travaux de construction ou de réhabilitation** d'un local (habitation, activités...), dans le cadre de la délivrance d'un permis.
5. À l'initiative d'HAGANIS, dans le cadre d'une enquête **après signalement d'une pollution du milieu naturel**.
6. À l'initiative d'HAGANIS, **en prévision d'un programme de travaux de création de réseaux d'assainissement** dans un quartier.

La visite est **gratuite, sauf** dans le cas n°2.

Service Clients au 03 87 34 64 60 ou par courriel service-clients@haganis.fr
www.haganis.fr

Plus d'infos